



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques (SCPP)**

Chambéry, le **05 JUIN 2024**

Arrêté préfectoral SCPP n° 29-2024 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, dans le cadre de travaux de SNCF Réseau pour le renouvellement des voies ferrées entre Montmélian et Saint Michel de Maurienne, de nuit et jours fériés

Communes de St Jean de la Porte , St Pierre d'Albigny, Chamousset, Cruet, Montmélian, Arbin, la Chapelle, St Julien Mont-Denis, St Michel de Maurienne, Montricher-Albanne, Epierre, St Avre, Argentine, La Chambre, La Tour en Maurienne, St Martin de la Porte, St Jean de Maurienne, Ste Marie-de-Cuines, Val d'Arc, Les Chavannes-en-Maurienne

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13,

Vu la demande du 13 février 2024 et le dossier joint de SNCF Réseau, en vue d'être autorisé à des travaux de nuit, dans le cadre d'importants travaux pour le renouvellement des voies ferrées en Maurienne sur la ligne 900000. Cette opération consiste à réaliser des travaux « à l'avancement » sur la voie avec l'outil industriel dit « suite rapide » entre Montmélian et Saint-Michel – Valloire.

Vu l'avis favorable de Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu l'absence de réponse des communes de St Jean de la Porte , St pierre d'Albigny, Chamousset, Cruet, Montmélian, Arbin, la Chapelle, St Julien Mont-Denis, St Michel de Maurienne, Montricher-Albanne, Epierre, St Avre, Argentine, La Chambre, La Tour en Maurienne, St Martin de la Porte, St Jean de Maurienne, Ste Marie-de-Cuines, Val d'Arc, Les Chavannes-en-Maurienne

Considérant que l'exécution des travaux doit être réalisée principalement de nuit afin de préserver la continuité du service public et limiter la perturbation du trafic ferroviaire,

Considérant qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité,

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1: Dans le cadre du chantier sur les communes de St Jean de la Porte , St Pierre d'Albigny, Chamousset, Cruet, Montmélian, Arbin, la Chapelle, St Julien Mont-Denis, St Michel de Maurienne, Montricher-Albanne, Epierre, St Avre, Argentine, La Chambre, La Tour en Maurienne, St Martin de la Porte, St Jean de Maurienne, Ste Marie-de-Cuines, Val d'Arc, Les Chavannes-en-Maurienne, la SNCF est autorisée à réaliser des travaux les nuits de 21 heures à 6 heures du lundi soir au samedi matin, ainsi qu'en journée fériée (de 6 heures à 21 heures) selon le calendrier indiqué :

Communes	Période
St Jean de la Porte	du 24 juin au 3 août 2024
St Pierre d'Albigny	du 24 juin au 17 août 2024 (compris la journée fériée du 15 août)
Chamousset	du 1er juillet au 17 août 2024 (compris la journée fériée du 15 août)
Cruet	du 8 juillet au 10 août 2024
Montmélian Arbin	du 15 juillet au 10 août 2024
St Michel de Maurienne	du 22 juillet au 17 août 2024 et du 30 septembre au 26 octobre 2024 (compris la journée fériée du 15 août)
St Julien Mont-Denis Montricher-Albanne	du 29 juillet au 24 août 2024 (compris la journée fériée du 15 août)
St Martin de la Porte	du 29 juillet au 24 août 2024 et du 30 septembre au 2 novembre 2024 (compris les journées fériées du 15 août et du 1er novembre)
St Jean de Maurienne	du 5 août au 24 août 2024 (compris la journée fériée du 15 août)
La Tour en Maurienne	du 5 août au 7 septembre 2024 (compris la journée fériée du 15 août)
Ste Marie-de-Cuines	du 12 août au 7 septembre 2024 (compris la journée fériée du 15 août)
La Chambre	du 19 août au 21 septembre 2024
St Avre	du 19 août au 14 septembre 2024
La Chapelle	du 2 septembre au 5 octobre 2024
Les Chavannes-en-Maurienne	du 26 août au 21 septembre 2024
Epierre, Argentine	du 9 septembre au 12 octobre 2024
Val d'Arc	du 16 septembre au 19 octobre 2024

Article 2 : Dans le cadre de ce chantier, la SNCF est autorisée à réaliser des travaux en début de journée (de 6 heures à 7 heures) et en fin de journée (de 20 heures à 21 heures), du lundi 24 juin 2024 au samedi 16 novembre 2024, ainsi que les jours fériés du 15 août, 1er novembre et 11

novembre, de 6 heures à 21 heures, sur sa base logistique située à Saint Pierre d'Albigny. Les dimanches ne sont pas travaillés.

Article 3 : Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 4 : SNCF Réseau s'engage à prendre toute disposition pour réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- À limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement du personnel aux strictes exigences de sécurité en utilisant au maximum les moyens de communication par radio pour éviter la transmission orale des consignes
- À envisager la mise en place d'écrans acoustiques de chantier et/ou de balise(s) acoustique(s) de surveillance ;
- À utiliser au maximum le raccordement électrique (via poste mobile) à la place des groupes électrogènes ou des compresseurs thermiques ;
- À respecter au maximum le repos des riverains lors des périodes d'activités les jours fériés notamment tôt le matin et pendant la pause méridienne.

Article 5 : SNCF Réseau s'engage à effectuer une campagne de communication par diffusion de flyers à destination des riverains impactés par le chantier et mettre à disposition du public une ligne téléphonique dédiée au chantier (08 00 94 79 70). Les messages déposés seront traités dans les plus brefs délais.

Article 6 : En cas d'infraction au présent arrêté, SNCF Réseau encourt, au titre de l'article R. 1336-10 du code de la santé publique, une amende correspondant à une contravention de 5ème classe.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché par SNCF Réseau pendant toute la durée des opérations sur toute la zone concernée par les travaux.

Article 8 : Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour SNCF Réseau, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de SNCF Réseau, les maires de communes de St Jean de la Porte, St Pierre d'Albigny, Chamousset, Cruet, Montmélian, Arbin, la Chapelle, St Julien Mont-Denis, St Michel de Maurienne, Montricher-Albanne, Epierre, St Avre, Argentine, La Chambre, La Tour en Maurienne, St Martin de la Porte, St Jean de Maurienne, Ste Marie-de-Cuines, Val d'Arc, Les Chavannes-en-Maurienne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans les communes concernées.

Le Préfet,

François RAVIER